

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u>
Présents : 10	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 10	<u>Excusés :</u> ROYERE Julie, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,
Abst. : 0	DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
Exprimés : 11	<u>Absente :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie
Oui : 11	<u>Pouvoirs :</u> M. DURUDAUD Patrick donne pouvoir à M. ROYERE Joël
Non : 0	Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura

OBJET : Autorisation de poursuite pour l'épicerie de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L2132-3

Monsieur le Maire rappelle que le locataire de l'épicerie, est toujours redevable à la commune d'une somme de 19 093.06 €, malgré les différentes tentatives de la trésorerie de Guéret (commandements de payer, saisies d'avis à tiers détenteurs), la dette ne diminue pas.

Monsieur le Maire a pris contact avec un Huissier de la Souterraine pour essayer de faire avancer les choses. Une prise de contact avec le notaire gérant la succession a été lancé, afin de connaître nos droits et les possibilités que nous avons pour essayer de résilier le bail ou entamer une procédure. Nous sommes en attente d'un retour de sa part.

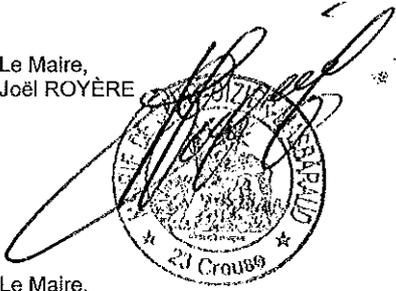
Dans le but d'anticiper les événements à venir, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir pour :

- La résiliation du bail commercial pour défaut de paiement,
- La récupération du mobilier,
- La reprise des locaux,
- Faire appel à un avocat,
- Ester en justice.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- La résiliation du bail commercial pour défaut de paiement,
- La récupération du mobilier,
- La reprise des locaux,
- Faire appel à un avocat,
- Ester en justice.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/07/2025

Reçu en préfecture le 19/07/2025

Publié le 19/07/2025

S²LO

La secrétaire,
Laura SIMONET

ID : 023-200085314-20250715-D2025042-DE